

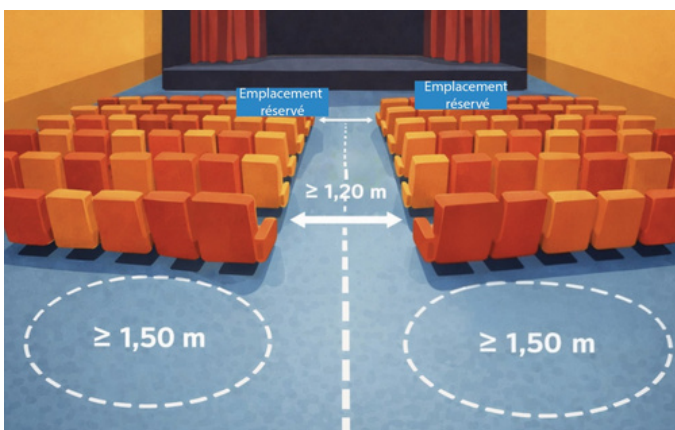
Fiche_théâtre

Emplacement réservé

Un théâtre accessible est un espace culturel conçu pour accueillir chaque spectateur, quelles que soient ses capacités physiques, sensorielles ou cognitives.

Au-delà du respect des normes, il s'agit d'un véritable engagement en faveur de l'inclusion, du confort et du respect de tous.

👉 Découvrez ci-dessous la fiche dédiée aux emplacements réservés.



- **Aménagement général de la salle**
- La configuration de la salle joue un rôle important dans l'accessibilité :
- Les allées et zones de circulation doivent être larges et dégagées, avec une largeur minimale de 1,20 m, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.
- Des espaces de rotation d'au moins 1,50 m doivent être prévus à certains endroits stratégiques pour faciliter les manœuvres des fauteuils roulants.



- **Sièges et emplacements accessibles**
- Des emplacements réservés aux personnes en fauteuil roulant doivent être prévus et correctement répartis dans la salle, afin de garantir une visibilité confortable et une qualité sonore équivalente à celles des autres spectateurs.
- Des sièges destinés aux accompagnants doivent être situés à proximité immédiate, afin qu'ils puissent assister à la représentation aux côtés de la personne qu'ils accompagnent.
- Il est également important de permettre, pour une personne en fauteuil roulant qui le souhaite, un transfert vers un siège de la salle. Pour cela, certains sièges équipés d'accoudoirs relevables doivent être disponibles.



Critères à respecter en région wallonne

Afin de permettre aux personnes en fauteuil roulant de s'installer dans les gradins, il faut leur prévoir des emplacements réservés.

- Un emplacement réservé doit faire 130 * 80 cm.
- Il doit être desservi par une aire de rotation de 150 * 150 cm.

Les emplacements réservés doivent être placés de façon à permettre à un visiteur en fauteuil roulant de relier sa place à l'entrée par un chemin sans obstacle de 120 cm.

La réglementation impose la présence d'au moins un emplacement réservé dans toute salle de théâtre.

Un emplacement supplémentaire doit ensuite être prévu pour chaque tranche de 50 sièges supplémentaires.



Critères à respecter en région bruxelloise

Afin de permettre aux personnes en fauteuil roulant de s'installer dans les gradins, il faut leur prévoir des emplacements réservés.

- Un emplacement réservé doit faire 150 * 90 cm.
- Il doit être desservi par une aire de rotation de 150 * 150 cm.

Les emplacements réservés doivent être placés de façon à permettre à un visiteur en fauteuil roulant de relier sa place à l'entrée par un chemin sans obstacle de 120 cm.

La réglementation impose la présence d'au moins un emplacement réservé dans toute salle de théâtre.

Un emplacement supplémentaire doit ensuite être prévu pour chaque tranche de 50 sièges supplémentaires.

Lorsque la salle est équipée de gradins, il est recommandé de prévoir l'accès à différents niveaux. Dans une salle accueillant plus de 50 personnes, il peut être judicieux d'installer le second emplacement à un niveau différent du premier, afin de permettre à chacun de s'installer librement et d'éviter de devoir systématiquement se placer à l'avant, comme cela se constate encore fréquemment dans certains lieux.